



Envoi au contrôle de légalité le : 4 juillet 2024

Publication électronique le : 4 juillet 2024

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 17 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Alexandre MALFAIT

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Valérie CUVILLIER, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Stéphanie RIGAUX.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**INTÉGRATION DES ESPACES BOISÉS DURIEUX À LA POLITIQUE ESPACES  
NATURELS SENSIBLES**

(N°2024-261)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5721-6-1 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et, notamment, ses articles L.132-3 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et, notamment, son article L.113-8 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 03/06/2024 ;

Vu l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

L'intégration des bois Durieux à la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et donc leur mise à disposition au syndicat mixte EDEN 62, conformément à ses statuts et au plan joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

Le transfert des conventions en cours avec les partenaires au syndicat mixte EDEN 62 conformément aux modalités au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

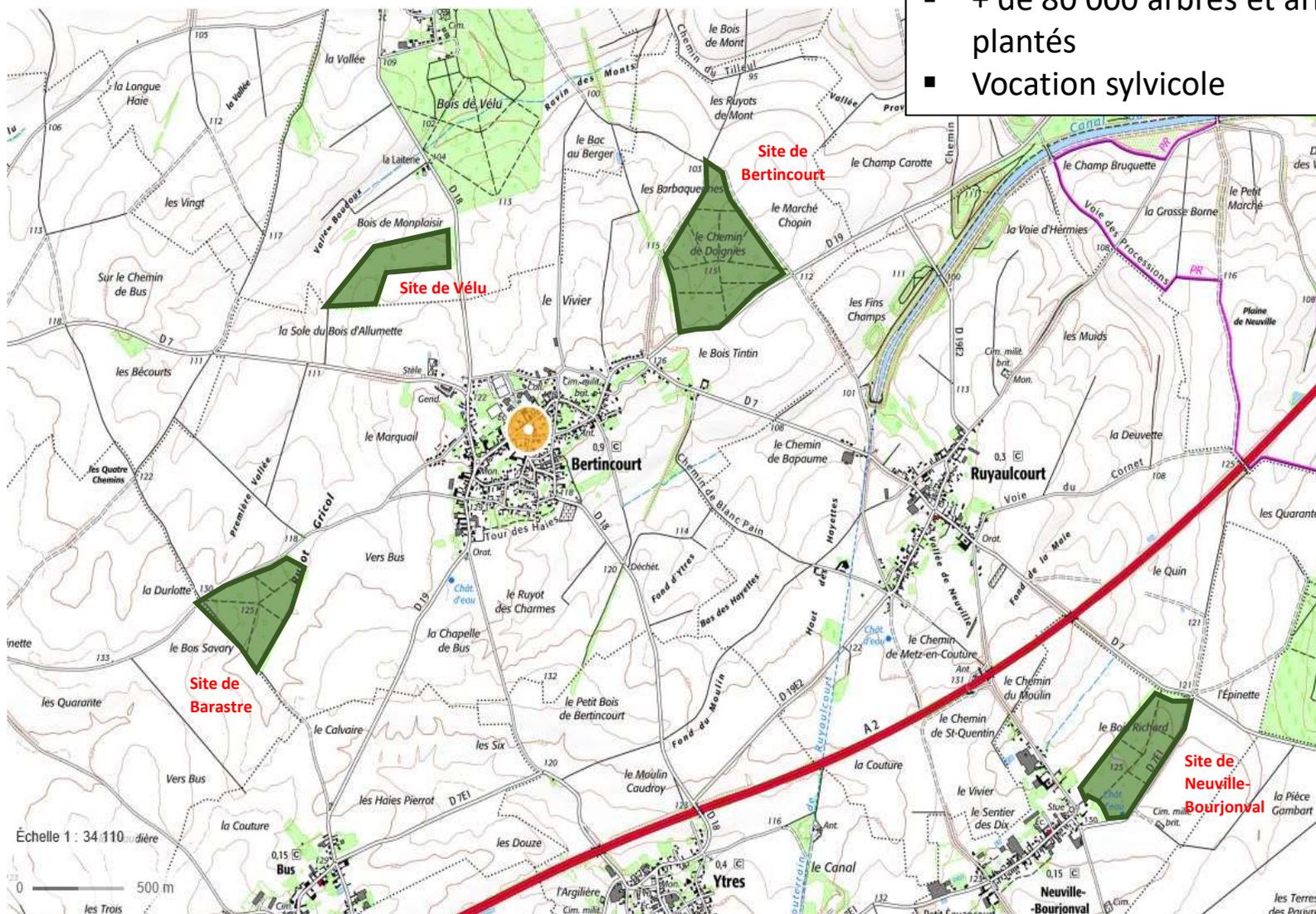
Maryline VINCLAIRE

62

## Bois Durieux – présentation générale

4 sites

- 4 sites
- 77 ha
- Création en 2000
- + de 80 000 arbres et arbustes plantés
- Vocation sylvicole



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Service aménagement, espaces naturels et itinérance

**RAPPORT N°34**

Territoire(s): Arrageois  
Canton(s): BAPAUME  
EPCI(s): C. de Com. du Sud Artois

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 17 JUIN 2024**

## **INTÉGRATION DES ESPACES BOISÉS DURIEUX À LA POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES**

### **Contexte :**

Au travers de la convention-cadre de partenariat signée en 2017 avec la Société du Canal Seine Nord Europe (SCSNE), le Département s'est engagé à contribuer à la réalisation d'aménagements environnementaux en lien avec l'impact du canal sur la biodiversité. Par ailleurs dans le souci de limiter la consommation des espaces agricoles, le Département a proposé à la SCSNE d'utiliser les bois Durieux, propriétés départementales d'environ 76 ha, comme supports de mesures compensatoires.

Sur la base d'un diagnostic écologique des espaces Durieux et des enjeux identifiés par la SCSNE, des mesures de compensation ont été définies en lien avec l'Office National des Forêts (ONF) et l'Association de Gestion Durable des Bois Durieux, partenaires intervenant dans la gestion de ces espaces. Celles-ci tiennent compte à la fois de l'activité sylvicole du site, de sa vocation sociale et des objectifs de compensation écologique en milieu forestier qui s'imposent à la SCSNE.

A la demande de la SCSNE, le Département a confirmé son souhait d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation des mesures et de leur gestion sur sa propriété. Par ailleurs, afin de se garantir la qualité de suivi des travaux et in fine la gestion permettant d'atteindre les objectifs de compensation, il a été proposé la délégation au Syndicat mixte EDEN 62. Une analyse juridique a été conduite afin de sécuriser le cadre réglementaire du montage administratif à mettre en œuvre. Les conclusions de cette analyse sont les suivantes :

- Le montage contractuel à retenir pour la mise en œuvre et la gestion des mesures compensatoires est la formalisation d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) bipartite, entre la SCSNE et EDEN 62 par substitution au Département, en tant qu'opérateur de compensation et propriétaire du foncier ;
- L'intégration des bois Durieux à la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) est

l'option à privilégier car elle est souple et peut être mobilisée rapidement. L'intégration des terrains aux ENS implique leur mise à disposition au titre de l'article L.5721-6-1 du code général des collectivités territoriales. Pour rappel, cette mise à disposition confère à EDEN 62 l'ensemble des pouvoirs du propriétaire.

En parallèle, l'intégration des bois Durieux à la politique ENS permettrait également de répondre aux souhaits manifestés par plusieurs élus locaux d'ouvrir plus largement le site au public, et de renforcer la couverture territoriale en matière d'ENS en permettant au Département via EDEN 62 d'investir un territoire écologiquement « pauvre » et où les espaces de nature de qualité sont quasiment absents.

Administrativement, l'intégration des bois à la politique ENS et leur mise à disposition à EDEN 62 auront pour conséquence le transfert à EDEN 62 des conventions en cours avec l'Association de Gestion Durable des Bois Durieux (AGDBD), la Communauté de Communes du Sud Artois (CCSA), le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et l'Office National des Forêts (ONF) dont les échéances sont fixées au 31/12/2028.

### **L'intérêt écologique et les perspectives d'ouverture du site au public :**

Les bois Durieux de constitution récente (plantation de moins de 30 ans) s'inscrivent dans un territoire très agricole. Ils complètent les boisements du territoire du Sud-Artois et viennent renforcer la trame verte forestière entre les bois de Vêlu et d'Havrincourt.

Ecologiquement, ils sont importants pour des espèces déterminantes des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) du secteur et hébergent notamment le Bouvreuil pivoine, le Bruant jaune, la Tourterelle des bois (oiseaux), le Muscardin (rongeur) ou encore la Réglisse sauvage et le Sureau à grappe.

Les bois Durieux, répartis en 4 entités, sont situés pour deux d'entre elles en périphérie des villages de Bertincourt et Neuville-Bourjonval dans un secteur où les boisements sont majoritairement privés. Facilement accessibles depuis ces deux villages, ils présentent un fort enjeu en matière d'accueil, d'information du public et de pédagogie à l'environnement dans un contexte où l'offre d'espaces naturels à la population est faible.

Leur remise en gestion à EDEN 62 permettra de proposer des actions en faveur du public, des scolaires (dont les collégiens) telles que développées dans les autres secteurs du département où se trouvent des ENS au travers de nouveaux partenariats à construire dans le cadre de projets à poser avec les acteurs locaux (communes, intercommunalité ...). Cette proposition permettrait de répondre à une attente forte formulée par les élus des communes de Vêlu, Bertincourt, de Neuville-Bourjonval et de la CCSA.

### **Calendrier**

Le rétro-planning doit permettre de réaliser les travaux liés aux mesures compensatoires au plus tard fin mars 2025 conformément à l'obligation faite à la SCSNE. Dans ces conditions, il est impératif que l'Obligation Réelle Environnementale (ORE) qui liera la SCSNE et EDEN 62 soit être opérationnelle pour la fin juin 2024.

Pour y répondre, il est envisagé une validation du contenu de l'ORE ainsi qu'une approbation du procès-verbal de mise à disposition des bois Durieux par le comité syndical d'EDEN 62 courant juin 2024.

Le transfert des conventions qui lient aujourd'hui le Département, l'AGDBD, la CCSA, le CRPF et l'ONF vers EDEN 62 interviendra à l'issue de l'approbation de la mise à disposition des Bois Durieux par le comité syndical. Leurs contenus seront ajustés au regard de la vocation écologique qui sera donnée aux boisements.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, décider :  
- l'intégration des bois Durieux à la politique ENS et donc leur mise à disposition au syndicat mixte EDEN 62 conformément à ses statuts ;

- le transfert des conventions en cours avec les partenaires au syndicat mixte EDEN 62.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2024.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY